



Marchés publics
SG/RL

2022-n° 282

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 12 2022.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-MP2022DEC282-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

OBJET : Prolongation du contrat d'infogérance des serveurs du système d'information

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU la décision n°2021-95 en date du 2 juillet 2021, portant signature du contrat d'infogérance des serveurs du système d'information,

VU la décision n°2022-145 en date du 27 juin 2022, portant prolongation du contrat d'infogérance des serveurs du système d'information,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la surveillance et la maintenance des serveurs du système d'information de la Commune de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'à cet effet, le contrat d'infogérance des serveurs du système d'information a été conclu entre la Ville et la société NOWServe le 6 juillet 2021 pour une durée ferme de 12 mois, prolongée par voie d'avenant,

CONSIDERANT que le contrat arrive à son échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la procédure de consultation pour la passation d'un marché ayant notamment pour objet lesdites prestations,

CONSIDERANT toutefois, la nécessité d'une prolongation de 2 mois dudit contrat et ce afin d'éviter toute latence et protéger les installations des risques importants de cyberattaque notamment au regard des faits d'actualités,

CONSIDERANT que cette prolongation ainsi que ses modalités d'exécution doivent être formalisées par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°20221130M au contrat n°2921-95 relatif à l'infogérance des serveurs du système d'information, avec la société NOWServe – filiale du groupe NOWTEAM, domiciliée 97 Boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES (92700),

Article 2 : L'avenant est conclu pour une durée ferme de 2 mois, soit du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

H.

Article 3 : L'avenant est conclu pour un montant mensuel de 868,00 € HT (soit 1 041,60 € TTC), portant le montant de l'avenant, pour sa durée totale, à 1 736 € HT (soit 2 083,20 € TTC).

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles est stipulé au contrat du titulaire.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHATANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15.12.2022

Mise en ligne et/ou notifié le : 15.12.2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15.12.2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.